

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'Hérault
Canton de Murviel lès Béziers

Séance ordinaire du mercredi 10 octobre 2018
Le Conseil Municipal de la **Commune de Pailhès**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 18h30,

Nombre de Conseillers

| | |
|------------------------|------------|
| En exercice | 11 |
| Présents | 8 |
| Procurations | 2 |
| Votant | 10 |
| Date de la convocation | 04/10/2018 |

Présents **Président** : Mr Robert SOUQUE.
Mmes: Barbara MATEOS, Hélène PEREZ Jacqueline BONNAFOUS et Mrs Didier BADUEL, Albert BOSCHAGE, , Pierre-Alain GARCIA, Bernard SANCHEZ.
Absent ayant donné pouvoir Jean-Marc DUPUIS à BADUEL Didier et GALINIE Laurent à PEREZ Hélène
Absents Mmes, PASSIAN Marie-Josée,
Secrétaire de séance Mme RIGAUD Sophie

Délibérations : Monsieur le Maire,

2018/28 : Participation prévoyance dans la procédure de labellisation :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 16 octobre 2018

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Commune de Pailhès souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 18 € par agent.

Voté à l'unanimité

2018/29 : Régime Indemnitaire des Agents Territoriaux (IAT) 2018 :

Rappelle la délibération 2011/11 du 19/04/2011 instituant un régime indemnitaire des agents territoriaux de la commune. Ce régime indemnitaire relève des termes de l'article 88 (1^{er} alinéa) de la loi n°84-53 du 26 février 1984 modifiée ;

l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Informe que le tableau annexé au décret n°91-875, pris pour l'application de l'article 88-1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précité, détermine les équivalences des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale avec la Fonction Publique d'Etat ainsi que les régimes indemnitaires de référence dont les critères sont les suivants :

- Connaissance professionnelles,
- initiative, exécution, rapidité, finition,
- sens du travail en commun et relation avec le public,
- ponctualité et assiduité.

Propose d'ajuster le régime IAT comme suit et de porter le montant global à 6 000,00 € pour l'année 2018.

I.A.T. conformément aux dispositions du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, au profit des agents des cadres d'emplois (les valeurs indiciaires ont été modifiées) :

Filière Administrative : (Directrice des Affaires Générales) sur la base du montant annuel de référence (475.32 €) qui sera revalorisé sur la base de l'augmentation de la valeur de l'indice 100 et du coefficient attribué (1 à 8).

Filière Technique : (Adjoint technique) sur la base du montant annuel de référence (475.32 €) qui sera revalorisé sur la base de l'augmentation de la valeur de l'indice 100 et du coefficient attribué (1 à 8).

Filière Animation : (A.T.S.E.M.) sur la base du montant annuel de référence (454.70 €) qui sera revalorisé sur la base de l'augmentation de la valeur de l'indice 100 et du coefficient attribué (1 à 8).

LE CONSEIL MUNICIPAL précise que les bénéficiaires et les taux individuels seront déterminés par Monsieur le Maire en application des critères

Voté à l'unanimité

2018/30 : L'indemnité d'exercice de missions des préfectures IEMP pour la Directrice des Affaires Générales : (délibération annulée)

2018/31 : DETR 2019 (dotation d'équipement des territoires ruraux) Travaux réaménagement école – Travaux supplémentaires :

Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2018/20 l'autorisant à demander une subvention la plus haute possible au titre de la D.E.T.R. 2019 pour les travaux de réaménagement de l'école dont le montant des travaux était de 259 068 € HT.

Informe que des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour un montant de 60 816.76 € HT pour le lot 1 gros œuvre.

Demande à l'assemblée de l'autoriser à modifier le montant subventionnable (319 885 €HT) de l'aide demandé au titre de la DETR 2019

Voté à l'unanimité

2018/32 : Demande aide financière auprès de la Région Occitanie : Travaux réaménagement école – Travaux supplémentaires :

Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2018/19 l'autorisant à demander une subvention la plus haute possible pour les travaux de réaménagement de l'école dont le montant des travaux était de 259 068 € HT.

Informe que des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour un montant de 60 816.76 € HT pour le lot 1 gros œuvre.

Demande à l'assemblée de l'autoriser à modifier le montant subventionnable (319 885 €HT) de l'aide demandé

Voté à l'unanimité

2018/33 : Demande aide financière auprès du Département : Travaux réaménagement école – Travaux supplémentaires :

Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2018/21 l'autorisant à demander une subvention la plus haute possible auprès du Département pour les travaux de réaménagement de l'école dont le montant des travaux était de 259 068 € HT.

Informe que des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour un montant de 60 816.76 € HT pour le lot 1 gros œuvre.

Demande à l'assemblée de l'autoriser à modifier le montant subventionnable (319 885 €HT) de l'aide demandé

Voté à l'unanimité

2018/34 : HERAULT ENERGIES travaux éclairage public 2018 :

EXPOSE à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2018, les travaux suivants :

- Route de Béziers
- Route de St Geniès
- Chemin du Puit de la Commune

- Chemin de Levéjean
- Chemin de la Croix Blanche
- Rue de l'Hort de Vidal
- Route de Corneilhan

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à : 49 654.05 € HT dont :

36 716.93 € HT à la charge d'Hérault Energies

12 937.12 € HT à la charge de la Commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

DEMANDE à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à HERAULT ENERGIES, et de l'autoriser à signer la convention

Voté à l'unanimité

2018/35 Mise en place du compte épargne temps et 2018/36 Mise en place du RIFSEEP : reportées à un prochain Conseil Municipal car toujours pas de réponse du CDG 34

2018/37 : Indemnité Conseil Trésorier Murviel les Béziers :

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-97+9 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

VU le calcul des moyennes annuelles (Budget Commune et CCAS) des 3 dernières années.

Demande au conseiller du Trésor Public de Murviel son concours pour assurer des prestations de conseil.
D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par et pour toute la durée du mandat, en fonction des dépenses budgétaires des sections de Fonctionnement et d'Investissement de la commune, soit pour 2017 un montant brut de 446.98 € et d'un montant net de 399.91 €.

Dit que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et répartie pour 2018 : 50 % à Mme Annie LIEBART, et 50 % à Monsieur CASTELAIN, Trésoriers Municipaux

Voté à 6 voix pour, 1 contre, 3 abstentions

2018/38 : Nomination régisseur titulaire et régisseur suppléant régies communales :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2007, instituant les régies de recettes des droits de cantine, garderie, droits de place et photocopie

Vu la délibération en date du 30 juillet 1990 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu les arrêtés de nomination d'un régisseur intérimaire, en remplacement du régisseur titulaire en maladie, du 3 mars 2018, qu'il importe de nommer un régisseur titulaire et un régisseur suppléant ;

propose à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application comme suit :

ARTICLE 1 : Il sera nommé un régisseur titulaire des régies de recettes des droits de cantine, garderie, droits de place et photocopie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, du régisseur titulaire, il sera remplacé par un régisseur suppléant ;

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement, la moyenne mensuelle de la régie étant en dessous de 1 220 € ;

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € par an et par régie, soit 440 € (4 x 110 €) par an, qui sera versée en une seule fois au mois de décembre ;

ARTICLE 5 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 1998

DIT que ces dispositions prendront effet au 01/11/2018

Voté à l'unanimité

2018/39 : Recours pour excès de pouvoir contre la délibération 169/2018 de la CCAM :

Rappelle à l'assemblée les délibérations n° 2018/12 et 2018/16 relatives à la répartition des excédents du SIAEPA.

La communauté de communes des Avant-Monts a, systématiquement rejeté ces propositions.

Par délibération n° 169/2018 du 24 septembre 2018, à la majorité, le conseil communautaire a décidé de reporter aux budgets DSP eau et assainissement, la totalité de l'excédent du compte administratif 2017 du SIAEPA, soit 1 397 711,47 € (317 854,37 € en fonctionnement et 1 079 757,10 € en investissement)

Propose à l'assemblée de décider d'intenter une action en justice à l'encontre de cette décision et demande à l'assemblée, l'autorisation d'ester en justice

LE CONSEIL MUNICIPAL

D'intenter une action en justice pour contester la décision n° 169/2018 du conseil communautaire

D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice, pour contester la décision n° 169/2018 du conseil communautaire

De confier à la SCP CHARREL ET ASSOCIES la défense des intérêts de la commune

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 par DM

Voté à l'unanimité

DIVERS : une parcelle cadastrée A 386 jouxtant le site de la Chapelle Montalaurou est à la vente.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de préempter pour l'achat de ce bien

Voté à l'unanimité

Séance levée à 19 h 27